

Imputation budgétaire :  
Budget Annexe de l'Eau  
Chap. 23 Article 2313

RAPPORT N° 99/5-17  
au Conseil Municipal

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE  
«BERTIN - VILLE BASSE»**

- **Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre  
signé avec le bureau d'études GUID'OI**

Un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant de 172 000,00 F HT a été passé le 27 mars 1997 avec le bureau d'études GUID'OI pour la conception et le suivi d'exécution des travaux de renforcement du réseau d'eau potable « BERTIN -VILLE BASSE ».

Pendant l'exécution des Etudes, un Avenant n° 1 au marché a été établi suivant les dispositions contractuelles (réévaluation du forfait de rémunération en fonction de l'estimation du coût des travaux au stade de PROJET). Cet avenant n° 1 a porté à 185 658,26 F HT le forfait de rémunération.

Pendant l'exécution des travaux (en cours d'achèvement) une modification du programme relative à la nature et surface des réfections de chaussée a conduit à une augmentation du coût prévisionnel des travaux qui est porté de 2 278 740,00 F HT à 2 886 940,00 F HT. Cette augmentation du coût des travaux amène la Ville à réévaluer la rémunération du maître d'œuvre conformément au marché (art. 4-4 du CCAP).

Ce projet d'Avenant n° 2 (copie jointe) porte donc à 215 460,06 F HT le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

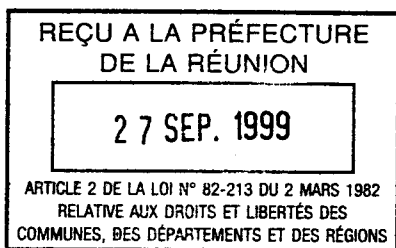
Les dépenses seront imputées au Budget Annexe de l'Eau (Chap. 23 - Article 2313).

S'agissant d'un Avenant d'un montant supérieur à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a émis, lors de sa séance du 10 septembre 1999, un avis favorable.

Je vous demande, par conséquent :

- 1) d'approuver le projet d'Avenant.
- 2) de m'autoriser à signer l'Avenant n° 2.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION n° 99/5-17  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 17 septembre 1999

OBJET

**RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE  
«BERTIN - VILLE BASSE»**

- Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre  
signé avec le bureau d'études GUID'OI

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Sur l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 10/09/99 ;

Sur le RAPPORT n° 99/5-17 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Ibrahim PATEL, 6<sup>ème</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Vie Quotidienne et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études GUID'OI pour le projet de Renforcement au réseau d'Eau Potable « BERTIN-VILLE BASSE » qui porte le montant du forfait de rémunération de 185 658,26 F HT à 215 460,06 F HT.

(Dépenses imputées au Budget Annexe de l'Eau / Chap. 23 - Article 2313).

ARTICLE 2

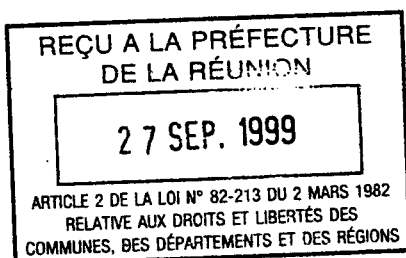
Autorise le Maire ou l'Elu Délégué à signer l'Avenant n° 2.

Pour extrait certifié conforme,  
fait à Sant-Denis, le 24 SEP. 1999

POUR LE MAIRE ABSENT

Le 2<sup>ème</sup> Adjoint

Michael NATIVEL



Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 17 SEP. 1999

MAIRIE DE SAINT-DENIS  
DIRECTION DES RESEAUX

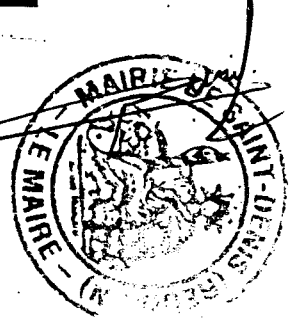
**RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE  
« BERTIN - VILLE BASSE »**

- Marché du : 27 mars 1997
- Maître d'œuvre : GUID'OI

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

27 SEP. 1999

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES DE DÉPARTEMENT ET DES RÉGIONS



Montant du marché (avenant n° 1)

- tranche ferme : montant forfaitaire HT de 74 000,00 F
- tranche conditionnelle :
  - . catégorie d'ouvrages : Infrastructures VRD
  - . estimation prévisionnelle HT du coût des travaux : 2 278 740,00 F
  - . coefficient de complexité : 0,40
  - . taux indicatif de référence : 12,25 %
  - . forfait de rémunération : 111 658,26 F
- récapitulatif :

	Montant HT	TVA 9,5 %	Montant TTC
T. ferme	74 000,00 F	7 030,00 F	81 030,00 F
T. conditionnelle	111 658,26 F	10 607,53 F	122 265,79 F
Total initial	185 658,26 F	17 637,53 F	203 295,79 F

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE  
MAITRISE D'OEUVRE**

entre

**Monsieur le Maire de Saint-Denis - Hôtel de Ville - 97400 SAINT-DENIS**  
d'une part,

et

**Monsieur DUCANDAS Gabriel**  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article I : Objet de l'Avenant**

L'état général de la voirie empruntée par la canalisation d'eau potable à poser dans le cadre de la présente opération nécessite une modification du programme de travaux quant à la nature et à la surface des réfections des chaussées et trottoir dans l'emprise des rues de Bois de Nèfles, du Ruisseau des Noirs et de Saint-Philippe.

Le présent Avenant a pour objet d'adapter la rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux concernés par la modification du programme des travaux (cf. article 4-4 du CCAP).

.../...

**Article II : Montant des travaux**

Le montant global des travaux est déterminé à partir du bilan établi par le maître d'œuvre (joint en annexe) qui prend en compte les modifications de la nature et des quantités des réfections de chaussée et 2 886 940,00 F HT.

**Article III : Nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre**

- tranche ferme :

\* montant forfaitaire HT = 74 000,00 F

- tranche conditionnelle :

\* estimation du coût des travaux = 2 886 940,00 F

\* coefficient de complexité = 0,40

\* taux indicatif de référence pour une « mission témoin » infrastructures : 12,25 %

\* forfait de rémunération de la tranche conditionnelle =  
 $2\,886\,940,00 \times 0,4 \times 12,25\% = 141\,460,06\text{ F}$

**RECAPITULATIF**

	Montant HT	TVA 9,5 %	Montant TTC
T. ferme	74 000,00 F	7 030,00 F	81 030,00 F
T. conditionnelle	141 460,06 F	13 438,71 F	154 898,77 F
Total	215 460,06 F	20 468,71 F	235 928,77 F

<b>TABLEAU DE REPARTITION</b>
-------------------------------

**(tranche conditionnelle)**

Désignation	%	Montant HT
AP (Avant Projet)	14 %	19 804,41 F
PRO (Projet)	30 %	42 438,02 F
ACT (Assistance à la passation des Contrats de Travaux)	9 %	12 731,40 F
VISA (Visa d'études d'exécution)	12 %	16 975,21 F
DET (Direction de l'exécution des Travaux)	30 %	42 438,02 F
AOR (Assistance lors des opérations préalables à la réception et pendant la garantie de forfait achèvement)	5 %	7 073,00 F
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>141 460,06 F</b>

**ARTICLE IV : Généralités**

Tous les articles du marché demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant.

Fait à Saint-Denis, le

**Le BET GUID'OI**

**Le Maître de l'Ouvrage,**



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET :** Renforcement du réseau A.E.P rue Bertin/cité Denis Fontaine – Marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le B.E.T BETHI - Avis préalable de la CAO à la passation d'un avenant n°2

Date de la réunion de la Commission : 10 septembre 1999

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
Mme CHAUVET N.	Conseillère municipale	Présidente	κ	
M. ARMAND Alain	Adjoint au Maire	Membre		κ
M. GERARD Gilbert	Adjoint au Maire	Membre		κ
M. EGOLFF Erick	Adjoint au Maire	Membre	κ	
M. PAUVREZE Brice	Adjoint au Maire	Membre		κ
M. CLAIN Paul	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. DEGUIGNE ROBERT	Conseiller municipal	Membre	κ	
M. JUNOT Alex	Conseiller municipal	Membre	κ	

Membres à voix consultative :

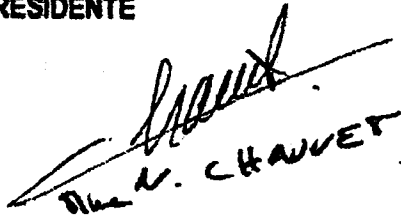
NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. NICOLAY Gérard	DCCRIF		κ	
M. BARACCHINI D.	Receveur Municipal		κ	

L'article 8 de la loi du 03 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Après examen du projet d'avenant ci-annexé, la commission décide :

d'émettre un avis favorable à la parution  
de l'avenant n° 2.

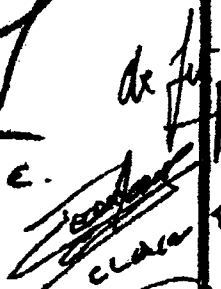
SAINT-DENIS, LE 10/09/99  
LA PRESIDENTE


  
M. N. CHAUVET

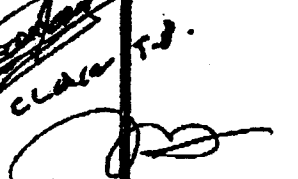
LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

  
ECOLFF E.

  
de Guine ROBERT

  
NICOLAS G.

  
CLARET

  
SARA CCHINI S.